RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT 2026 – 252

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR L'ACCÈS AU SITE ARCHÉOLOGIQUE CHEMIN DES VIEUX CHÂTEAUX LE JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

Le maire de Tonnerre,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2026 de Madame Sandra Verne, chargée du développement culturel et de la communication de l'INRAP sise 5 rue Fernand Holweck à Dijon, de réglementer le stationnement du Chemin des Vieux Châteaux à l'occasion d'une journée porte ouverte du site archéologique des Vieux Châteaux le 3 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant les portes ouvertes du site archéologique, Chemin des Vieux Châteaux le 3 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué le jeudi 3 septembre 2026 de 16 heures à 19 heures, que le stationnement est interdit Chemin des Vieux Châteaux.

Article 2 : Cet arrêté s'applique à tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles sauf véhicules de l'INRAP et véhicules de secours.

Article 3 : Les visiteurs doivent se rendre sur site à pied.

Article 4 : La vitesse de circulation dans le chemin des Vieux Châteaux est limitée à 30 km/h à tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles.

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché par les services techniques de la ville de Tonnerre.

Article 6 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Tonnerre
- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre
- Police Municipale
- Services techniques.

Et notification faite au demandeur

Fait à Tonnerre, le 6 août 2026
Par délégation du maire,
Le 1er adjoint,
Pascal LENOIR

MAIRIE DE TONNERRE
89700 (Yonne)